

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
CANTON DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2024 / 031

LB/CC/SHA 2024
Arrêté temporaire, Travaux

Stationnement modifié pour travaux de branchement électrique, par l'entreprise ADAM DELVIGNE s.a.r.l., agissant pour le compte de ENEDIS,

Au n° 3 allée des Lilas,

Du mardi 2 au lundi 22 avril 2024

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,

VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,
VU la demande du 14/02/2024, par l'entreprise ADAM DELVIGNE, 68T Grande rue, 88630 COUSSEY, agissant pour le compte de ENEDIS, sollicitant une modification du stationnement, pour des travaux de branchement électrique, au n° 3 allée des Lilas à 54210 Saint Nicolas de Port, du mardi 2 au lundi 22 avril 2024,

Considérant la largeur de la voie et le trafic routier,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de réparation de branchement électrique par l'entreprise ADAM DELVIGNE, agissant pour le compte de ENEDIS,

Est concernée:

N° 3 allée des Lilas,

- **L'entreprise assurera le passage des piétons en toute sécurité,**
- **Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier**
- **L'entreprise fera le nécessaire pour ne pas bloquer le camion des ordures ménagères durant la collecte**

Du lundi 2 au mardi 22 avril 2024

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous contrôle de la ville de Saint Nicolas de Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 14 février 2024
Cyril CHERRIEN
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de Mr le Maire
1	Sapeurs Pompiers	1	Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1	Direction Serv. Techniques
1	Entreprise		Trans L
1	Dossier		Affichage
	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1	Correspondant de Presse
	Préfecture	1	Service Communication
1	Sel et Vermois		KEOLIS Pays Nancéen
1	COVED		
1	VIVALOR		

Le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, soussigné
certifie le caractère exécutoire du présent acte
publié ou notifié le.....

Transmis en Préfecture
de NANCY le.....

A SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par voie postale.